

BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE-GRENIERS - 25 JUIN 2017

Bourget-du-Lac - Bord du lac - à proximité de la plage municipale

M., Mme*

NOM* :

Prénom* :

Adresse* :

Code postal - ville* :

N° tel :

E-mail :

PIECE D'IDENTITE

Nature CNI, passeport, permis de conduire* (joindre une photocopie recto/verso)

N°* :

Date de délivrance* :

Délivré par* :

*** : MENTION OBLIGATOIRE POUR VALIDER L'INSCRIPTION**

EMPLACEMENT

5 € par mètre linéaire (minimum 2ml, maximum 4ml)

RESERVE 2 mètres linéaires x 5 € = 10 €

4 mètres linéaires x 5 € = 20 €

PAR : Chèque n°..... à l'ordre de Agent comptable de l'Office de Tourisme Intercommunal

Espèces

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile et avoir accepté le règlement ci-joint ¹.

Fait àle.....

Signature:

BULLETIN A RENVOYER AUPRES DE :

Point d'Informations touristiques du Bourget-du-Lac

Office de Tourisme Intercommunal

Place Général Sevez - 73370 LE BOURGET-DU-LAC

tel: 04 79 25 01 99 - office.tourisme@lebourgetdulac.fr



AIX LES BAINS
RIVIERA
DES ALPES

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS DU 25 JUIN 2017

Article 1. Les personnes désirant participer au vide greniers doivent s'inscrire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal. Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins dûment remplis accompagnés de leur règlement, sous peine de ne pas avoir d'emplacement. **Aucune inscription ne sera prise sur place.**

Article 2. Le vide-greniers sera situé en bordure de lac, à proximité de la plage municipale du Bourget-du-Lac.

Article 3. L'inscription implique le paiement de l'emplacement, soit 5 € par mètre linéaire (ml) avec un minimum de 2 ml et un maximum de 4 ml. Un seul emplacement par famille.

Article 4. Les annulations ne donnent droit à aucun remboursement. Le paiement doit être effectué avant le jour du vide-greniers.

Article 5. L'Office de Tourisme Intercommunal se réserve le droit de refuser toute candidature et d'exclure tout exposant qui troublerait le bon déroulement du vide greniers.

Article 6. Le bulletin d'inscription doit être rempli, signé et accompagné du paiement, pour être pris en compte.

Article 7. L'installation se fait de **6h00 à 8h00** pour les exposants. L'ouverture au public est fixée de 8h à 18 h. **Personne ne sera accueilli et installé avant 6h00.**

Article 8. Tout exposant non installé ou non arrivé à 8h30 peut voir son emplacement attribué à une autre personne et ne sera pas remboursé.

Article 9. Les marchandises exposées sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou du vendeur. L'Office de Tourisme Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 10. L'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui est attribué et à renoncer à tout recours contre l'Office de Tourisme Intercommunal en s'acquittant de son règlement intérieur.

Article 11. Les véhicules des exposants doivent être garés sur les parkings prévus à cet effet en évitant les places réservées aux personnes à mobilité réduite. Ils doivent être garés en dehors des zones de vente. Durant l'installation, les exposants doivent veiller à ne pas gêner la circulation.

Article 12. **Sont interdits à la vente les armes et les animaux ainsi que tout objet neuf (seuls les objets usagés sont autorisés)**

Article 13. Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par e-mail. L'attribution de l'emplacement est définie à l'avance et donnée au Point d'accueil à l'arrivée de l'exposant. **Aucune installation ne peut être faite avant l'attribution d'une place par l'organisateur.**

¹ En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 €, encourir jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et être tenu(e) au paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'Office de Tourisme Intercommunal (art. L.310-2-1 al.3, c. commerce).